



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBÉRY

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2024-181

REGIE DE RECETTES DES DEUX MUSEES - MISE A JOUR DE LA LISTE DES MANDATAIRES

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du Maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 (DCM-2020-117) portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision du Maire en date du 6 décembre 1990 instituant une régie de recettes au Musée des Beaux-Arts, modifiée par les décisions en date des 9 juin 1994, 8 janvier 1999, 20 juin 2003, 17 mai 2004, 13 juillet 2006, 24 avril 2008, 30 janvier 2009, 15 mars 2012, 10 août 2012, 31 mars 2015, 16 mars 2016, 7 octobre 2016 et 8 décembre 2016,

Vu l'arrêté de nomination des mandataires en date du 10 août 2012, modifié par ceux en date des 31 mars 2015, 26 décembre 2018, 15 janvier 2019, 7 mai 2019, 3 juillet 2019, 10 décembre 2019, 27 juillet 2020, 3 juin 2021, 7 décembre 2021, 15 juillet 2022, 7 juillet 2023 et 14 mars 2024,

Afin d'assurer au mieux le fonctionnement de la régie, il convient de mettre à jour la liste des mandataires,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 juin 2024,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 10/10/2024,

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 10/10/2024,

Le Maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les agents dont le nom figure ci-après, sont nommés mandataires de la régie de recettes des deux musées, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, et ce, à compter de la date de signature du présent arrêté par Monsieur le Maire :

Caissiers titulaires :

- Bontron Thierry,
- Darfeuille-Moreau Charline,
- Fresnay Emilie,
- Fresnay Patrick,
- Gaillard Jessyca,
- Guettir Lydia,
- Pasquon Andy,
- Bataille Julie.

Caissiers vacataires :

- Altur Maxance,
- Bucur Clara,
- Demeter Erwan,
- Dunand Clara,
- Kaya Alissa,
- Martire Léa,
- M'Haia Ali Noureddine,
- Oualhaji Rime,
- Reinhardt Flora.

Article 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2024-181

Objet de l'acte : REGIE DE RECETTES DES DEUX MUSEES - MISE A JOUR DE LA LISTE DES MANDATAIRES

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 1 - Régies de recettes et/ou d'avances

Date de l'acte :

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : Pas de télétransmission Préfecture

Identifiant unique de l'acte : /

Date de transmission en Préfecture :

Date de réception en Préfecture :

Publication : du 24 octobre 2024 au 26 décembre 2024